

Ouagadougou, le 28 APR 2017

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03)** Elèves Ingénieurs de Conception des Techniques Informatiques, option DESS en Ingénierie Informatique et Organisation et Protection des Systèmes d'Information dans l'Entreprise (2IOPSIE) à former à l'IBAM, est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

- Pour les Techniciens supérieurs : 02 postes ;
- Pour les ingénieurs de travaux et les Techniciens supérieurs titulaires d'une licence en informatique ou en télécommunication: 01 poste.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Informaticiens âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 en activité ou en détachement et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre de la catégorie A échelle 2 et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans une administration publique de l'Etat dans l'emploi d'ingénieur des travaux informatiques et télécommunications;
- Etre de la catégorie A échelle 3 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dans l'emploi d'ingénieur des travaux informatiques et télécommunications;
- Etre de la catégorie B1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Techniciens supérieurs en informatique et télécommunications ;
- Etre de la catégorie B1 titulaire d'une licence en informatique ou en réseaux et télécommunications et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'emploi de Techniciens supérieurs en informatique et télécommunications ;

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère du Développement de l'Économie numérique et des Postes (DRH/MDENP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES :

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 7h 30 mn à 10 h 30 mn : Epreuve Technique selon le niveau.....Coef. 3
- 11h 30 mn à 13 h 30mn : AnglaisCoef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

- Pour les Ingénieurs de Travaux et les Techniciens supérieurs titulaires d'une licence en informatique ou en télécommunications, la durée de formation est de vingt-quatre (24) mois ;
- Pour les Techniciens supérieurs en informatique et télécommunications, la durée de formation est de trente-six (36) mois ;

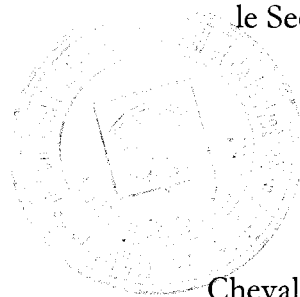
Les candidats sont informés que l'admission définitive est conditionnée par l'obtention d'une inscription par le candidat à l'IBAM.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 SEP 2017

N° 17.425 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **deux (02)** Elèves Ingénieurs de conception des techniques informatiques, option DESS en ingénierie et TIC (2ITIC) à former à l'IBAM, est ouvert le **18 juin 2017** dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2017.

- Pour les Techniciens supérieurs : 01 poste ;
- Pour les ingénieurs de travaux et les Techniciens supérieurs titulaires d'une licence en informatique ou télécommunication: 01 poste.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Informaticiens âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017 en activité ou en détachement et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre de la catégorie A échelle 2 et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans une administration publique de l'Etat dans l'emploi d'ingénieur des travaux informatiques et télécommunications;
- Etre de la catégorie A échelle 3 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dans l'emploi d'ingénieur des travaux informatiques et télécommunications;
- Etre de la catégorie B1 et justifier d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Techniciens supérieurs en informatique et télécommunications ;
- Etre de la catégorie B1 titulaire d'une licence en informatique ou en réseaux et télécommunications et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'emploi de Techniciens supérieurs en informatique et télécommunications ;

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2017 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes (DRH/MDENP), les jours ouvrables du **02 au 15 mai 2017** de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES :

Les épreuves du concours se déroulent le **18 juin 2017** selon les horaires ci-après :

- 7h 30 mn à 10 h 30 mn : Epreuve Technique selon le niveau.....Coef. 3
- 11h 30 mn à 13 h 30mn : AnglaisCoef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

- Pour les Ingénieurs de Travaux et les Techniciens supérieurs titulaires d'une licence en informatique ou en réseaux et télécommunications, la durée de formation est de **vingt-quatre (24) mois** ;
- Pour les Techniciens supérieurs en informatique ou en réseaux et télécommunications, la durée de formation est de **trente-six (36) mois** ;

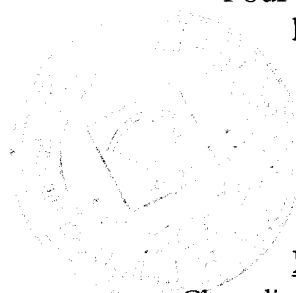
Les candidats sont informés que l'admission définitive est conditionnée par l'obtention d'une inscription par le candidat à l'IBAM.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National